

TERRE DE JEUX 2024
DISTRIBUTION DE BILLETS POUR LES
JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES
PARIS 2024

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Crépy-en-Valois a acquis 80 billets permettant d'accéder à des compétitions organisées en région parisienne ou à Lille, dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024,

Considérant que, dans le cadre de son label « Terre de Jeux 2024 », elle souhaite, en fonction des disciplines sportives concernées, en faire bénéficier des clubs sportifs et organismes locaux qui ont contribué aux actions de promotion des Jeux organisés sur le territoire de la Commune,

DECIDE

Article 1 :

Dans le cadre du label « Terre de Jeux 2024 », la Commune distribue à divers organismes un total de 80 billets acquis auprès du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (« PARIS 2024 »), permettant d'assister à 9 compétitions.

Article 2 :

Ces billets sont distribués, dans le cadre des dispositions particulières de vente et d'utilisation des billets établies par « PARIS 2024 » selon la répartition suivante :

- USC ARTS MARTIAUX, SIRET n° 40170311100013 : 10 billets
- USC BASKET BALL, SIRET n° 40263457000012 : 10 billets
- USC CYCLOTOURISME, SIRET n° 53217555100011 : 3 billets
- USC HANDBALL, SIRET n° 47802942400015 : 10 billets
- USC VOLLEY CLUB DE CREPY-EN-VALOIS, SIRET n° 90436382700018 : 10 billets
- USC XV CREPYNOIS, SIRET n° 45299007000016 : 10 billets
- HOPITAL DE CREPY-EN-VALOIS, SIRET n° 26600703800018 : 10 billets
- Bénévoles ayant participé à des actions Terre de jeux : 10 billets + 7 billets

Article 3 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 18 juillet 2024,

Par délégation du Conseil municipal,
Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint au Maire,
Claude LEGOUY,

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

19 JUL. 2024



Accusé de réception en préfecture
054-216001750-20240718-DEC2024-82-DE
Date de réimpression : 19/07/2024
Date de réception préfecture : 19/07/2024